

ARRETE DU MAIRE N° 46/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux à exécuter à Belleau – Route de Sivry, par l’Entreprise Lorraine Marquage Signalisation 2 Grande Rue à 55130 Demange Baudignecourt, pour des travaux de signalisation au sol d’un arrêt de bus implanté à hauteur de l’habitation sise n°24 route de Sivry à Belleau,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation Route de Sivry à Belleau à hauteur du n°24, se fera en chaussée rétrécie à partir du mardi 28 septembre 2021 jusqu’à la fin des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L’Entreprise Lorraine Marquage Signalisation – 2 Grande Rue à 55130 Demange Baudignecourt chargée des travaux, afin d’assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ✓ Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
- ✓ Entreprise Lorraine Marquage Signalisation – 2 Grande Rue – 55130 Demange Baudignecourt,
- ✓ Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 27 septembre 2021

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l’objet d’aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.